

# CN D

Centre national de la danse

**VIE PROFESSIONNELLE**

# DANSEUR INTERMITTENT DU SPECTACLE

BIBLIOGRAPHIE  
ADRESSES UTILES

NOVEMBRE 2016

Département Ressources professionnelles

**CN D**

1, rue Victor-Hugo  
93507 Pantin cedex

01 41 839 839  
ressources@cnd.fr

cnd.fr

## **INTRODUCTION**

Cette fiche rassemble une bibliographie (sélection de guides, fiches pratiques du CND et référence des conventions collectives applicables) ainsi qu'une série d'adresses utiles pour compléter votre information sur le régime social et fiscal du danseur intermittent du spectacle.

Rappel : l'intermittence du spectacle n'est pas un statut, mais un régime spécifique d'assurance chômage et de droit aux congés payés, destinés aux artistes et techniciens du spectacle employés notamment sous contrat à durée déterminée d'usage.

## **SOMMAIRE**

### **Bibliographie**

Fiches d'information proposées par le CND

Guides pratiques

### **Conventions collectives applicables**

### **Adresses utiles**

Ministère de la Culture et de la Communication

Recherche d'emploi

Assurance chômage

Formation

Retraite

Médecine du travail

Fonds de professionnalisation et de solidarité

Accompagnement spécifique des professionnelles du spectacle non indemnisées pendant leur congé maternité

Congés payés

Droits voisins

Droits d'auteurs

Sécurité sociale des auteurs

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Fiches d'information proposées par le CND**

L'ensemble des fiches ci-dessous est à disposition au CND et téléchargeable sur le site du CND :

<http://www.cnd.fr/professionnels/fichespratiques>

### **Auditions : réglementation et modalités pratiques**

Une audition est un mode de sélection d'un artiste en vue de l'engager pour tenir un rôle dans un spectacle ou toute autre production. Juridiquement, l'audition constitue donc une offre d'emploi pour un travail salarié, donc rémunéré.

Cette fiche présente notamment la réglementation concernant le déroulement de l'audition.

### **Être danseur en France**

Ce document résume les principales caractéristiques du travail en tant qu'artiste chorégraphique en France (contrats de travail, protection sociale, salaires minima, lieux et structures ressources...). Il est principalement destiné aux artistes étrangers afin qu'ils découvrent le système français.

### **Les contrats de travail des artistes chorégraphiques**

Cette fiche fait le point sur la législation du travail applicable dans le secteur de la création chorégraphique : contrats de travail à durée indéterminée, contrats de travail à durée déterminée d'usage dans les secteurs du spectacle et de la formation, forme, durée, contenu, et modalités de rupture des contrats.

### **Le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle**

Cette fiche présente les règles d'indemnisation chômage pour les artistes et techniciens. Elle est réalisée par les centres ressources du spectacle vivant (ARTCENA, Irma, Centre national de la danse).

### **Conventions collectives dans le spectacle vivant et l'audiovisuel : les chiffres clés**

Cette fiche a pour objet de présenter les salaires minima des artistes chorégraphiques tels qu'ils sont prévus par les différentes conventions collectives.

### **Congé maternité des artistes chorégraphiques**

Cette fiche apporte des réponses pour anticiper cette situation : quelle est la durée du congé maternité? Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation par la Sécurité sociale? Comment Pôle emploi prend-il en compte cette période dans le cadre du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle? ...

### **Les droits voisins des artistes interprètes**

De même que le chorégraphe est protégé par le droit d'auteur, le danseur bénéficie, pour son interprétation, de la protection garantie par les droits voisins du droit d'auteur. Cette fiche s'adresse aux artistes interprètes et plus particulièrement aux danseurs interprétant une chorégraphie.

## **Guides pratiques**

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE CGT

**Guide pratique 2015 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel 14<sup>e</sup> éd.**

éd. FNSAC-CGT, Paris, septembre 2015

Ce guide traite des questions liées au droit du travail (contrat, salaire, conventions collectives), l'assurance chômage, la sécurité sociale, la retraite, les congés payés, la formation professionnelle continue et la fiscalité.

T 01 48 03 87 60

Mél : fnsac@fnsac-cgt.com

COLLECTIF

**Le Guide des intermittents du spectacle, éd. 2015-2016 : cinéma, audiovisuel, spectacle vivant**

éd. Millénaire presse, Nantes, 2014

Un guide pratique pour les intermittents du spectacle et leurs employeurs : assurance chômage, sécurité sociale, prestations familiales, Audiens, Congés Spectacles, Afdas, contrats de travail.

Figurent également dans cette édition des modèles de courriers pour défendre vos droits.

**NB : ces éditions ne prennent pas en compte les règles d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle applicables depuis le 1<sup>er</sup> août 2016.**

## **CONVENTIONS COLLECTIVES APPLICABLES DANS LE SPECTACLE VIVANT ET L'AUDIOVISUEL**

Pour se procurer une convention collective :

- sur Internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et les sites des syndicats d'employeurs et de salariés ;
- par courrier au Journal Officiel : 26 rue Desaix 75727 Paris Cedex 15, T 01 40 58 75 00, mél : [info@journal-officiel.gouv.fr](mailto:info@journal-officiel.gouv.fr), site Internet : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) ;
- auprès de la librairie de la Documentation française : 29 quai Voltaire 75007 Paris, T 01 40 15 71 10, site Internet : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) ;
- auprès des organismes signataires de chaque convention (syndicats, fédérations patronales ou salariales).

**Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles** du 1er janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994, modifiée par l'accord du 24 juillet 2012, étendu par arrêté du 14 novembre 2013 (brochure n° 3226).

**Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant** du 3 février 2012, étendue par arrêté du 29 mai 2013 (brochure n° 3372).

**Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels** du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994 (brochure n° 3275).

**Convention collective nationale des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision** du 30 déc. 1992, étendue par arrêté du 24 janvier 1994 (brochure n° 3278).

**Convention collective nationale de la production cinématographique** du 30 avril 1950, étendue par arrêté du 1er juillet 2013 (titres I et II), et par arrêté du 24 décembre 2013 ( titre III).

## **ADRESSES UTILES**

### **Ministère de la Culture et de la Communication**

#### **DGCA (Direction générale de la création artistique)**

62 rue Beaubourg - 75003 Paris

T 01 40 15 80 00

Site Internet : [www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

### **Recherche d'emploi**

#### **PÔLE EMPLOI SPECTACLE**

T 3949 : numéro de téléphone unique pour les demandeurs d'emploi

T 3995 : numéro de téléphone unique pour les employeurs

Site Internet : <http://www.pole-emploi.fr/informations/spectacle-@/spectacle/>

#### **Pour les artistes à Paris :**

Pôle emploi Audiovisuel Spectacle Placement Artistes

10 rue Brancion

75015 PARIS

M°Vaugirard (ligne12)

Pour postuler sur une offre : [recrutement.75512@pole-emploi.fr](mailto:recrutement.75512@pole-emploi.fr)

Pour toute autre question : [at.75512@pole-emploi.fr](mailto:at.75512@pole-emploi.fr)

#### **Pour les techniciens du spectacle :**

Pôle emploi Audiovisuel Spectacle Placement Techniciens

21 avenue du Stade de France

93210 LA PLAINE SAINT DENIS

RER B - La Plaine St Denis - Stade de France

Pour postuler sur une offre : [recrutement.93035@pole-emploi.fr](mailto:recrutement.93035@pole-emploi.fr)

Pour toute autre question : [at.93035@pole-emploi.fr](mailto:at.93035@pole-emploi.fr)

#### **CN D – Centre national de la danse - DÉPARTEMENT RESSOURCES PROFESSIONNELLES**

1 rue Victor Hugo - 93507 Pantin Cedex

T 01 41 839 839

Mél : [ressources@cnd.fr](mailto:ressources@cnd.fr)

Site Internet : [www.cnd.fr](http://www.cnd.fr)

Ouverture du lundi au vendredi de 13h à 18h.

Chaque lundi, le CND diffuse une liste des auditions et offres d'emploi à destination des danseurs, des professeurs de danse et autres professions en lien avec la danse (administration, technique...).

<http://www.cnd.fr/professionnels/auditions>

## **Assurance chômage – pôle indemnisation (intermittents du spectacle)**

### **PÔLE EMPLOI SPECTACLE**

cf. ci-dessus

Notices réglementaires, coordonnées, informations pratiques : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Textes de l'assurance chômage (convention, annexes, circulaires, notices...) : [www.unedic.org](http://www.unedic.org)

Pole emploi Audiovisuel Spectacle "Indemnisation"

202 rue de la Croix Nivert

75015 PARIS

M° Boucicaut (ligne 8)

M° Convention (ligne 12)

### **Formation**

#### **AFDAS**

L'Afdas est l'organisme paritaire collecteur agréé par l'Etat pour collecter les contributions formation des employeurs de la culture, de la communication, des médias et des loisirs. Ces contributions sont utilisées pour financer des actions de formation et de professionnalisation. L'Afdas est un interlocuteur des danseurs pour leurs demandes de financement de formation.

Plusieurs grands dispositifs sont mobilisables : le plan de formation, la période de professionnalisation, le compte personnel de formation (CPF), le congé individuel de formation (CIF).

L'Afdas intervient également pour des demandes de bilan de compétence, de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou encore sur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afdas gère aussi le droit à formation des artistes auteurs (en application de la loi de finances rectificative pour 2011).

Les conditions précises d'accès aux financements sont détaillées sur le site de l'Afdas, ainsi que les calendriers de demande, les formulaires ... Figurent également les coordonnées et modalités de contact auprès des conseillers Afdas : 7 délégations sont implantées en France métropolitaine et des interlocuteurs vous répondent pour les DOM-TOM.

Site Internet : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

Siège social : 66 rue Stendhal - CS 32016 - 75990 Paris cedex 20

T 01 44 78 39 39 - F 01 44 78 39 40

Département intermittents du spectacle : 01 44 78 38 44

## **Retraite**

### **AUDIENS**

Audiens est le groupe de protection sociale des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle. Audiens gère les retraites complémentaires des salariés (Agirc et Arrco) : gestion des adhésions, affiliations et cotisations pour les entreprises ; évaluation, calcul et paiement des allocations pour les salariés.

Audiens propose également des couvertures prévoyance et des garanties santé, collectives ou individuelles et gère un centre de santé ouvert à tous.

Les services d'action sociale d'Audiens sont destinés à accompagner ceux qui en ont besoin, face aux situations de rupture ou aux risques professionnels.

Site Internet : [www.audiens.org](http://www.audiens.org)

sur le site : toutes les coordonnées et la présentation des missions et services proposés.

74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex (siège social)

Standard : 0 811 65 50 50

Retraite : 0 173 173 759

Action sociale : 0 800 940 075

Remboursements santé : 0 820 211 010

Centre de Santé René Laborie

29 rue de Turbigo - 75081 Paris Cedex 02 – T 0 820 213 333

## **Médecine du travail**

### **CMB**

Le CMB est, notamment, chargé du suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle sur l'ensemble du territoire national. Le CMB assure la visite médicale individuelle et développe des actions de prévention en milieu du travail, ainsi que des actions d'information et de sensibilisation des employeurs et des salariés aux risques professionnels.

Site Internet : [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

sur le site : réglementation, dossiers prévention, fiches pratiques.

Un « Guide santé au travail : La Danse » est notamment en téléchargement (rubrique Espace pratique, Prévention pratique).

2 centres médicaux en Ile-de-France :

26 rue Notre-Dame des Victoires - 75086 Paris Cedex 02

50 av. du Président Wilson (bât 131) – 93210 Saint-Denis-La Plaine

T 01 49 27 60 00 - Mél : [contact@cmb-sante.fr](mailto:contact@cmb-sante.fr)

Le CMB dispose d'antennes départementales, le contacter pour connaître l'adresse la plus proche de chez vous.



## **Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle**

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité a été mis en place en 2007, succédant aux fonds provisoire et transitoire de 2004 et 2005. Son objectif est de sécuriser le parcours professionnel et de favoriser le retour à l'emploi des intermittents du spectacle. Le Fonds a un caractère subsidiaire, à savoir qu'il n'intervient qu'en dernier recours, après sollicitation du Pôle emploi, de l'Afdas, du Groupe Audiens ou du CMB.

Le Fonds comprend 2 volets : **un volet indemnisation et un volet professionnel et social.**

### **Volet indemnisation**

Le Fonds intervient lorsque l'artiste ou le technicien a épuisé ses droits au titre des annexes 8 et 10 et qu'il ne peut prétendre à une réadmission ou satisfaire aux conditions pour bénéficier de l'allocation spécifique de solidarité. Dans ce cas, le Fonds peut financer :

- une allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) de même montant et de même durée que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versée au titre des annexes 8 et 10.
- une allocation de fin de droits (AFD).

Le volet indemnisation est géré par Pôle emploi. Pour plus d'informations :

<http://www.pole-emploi.fr/informations/fonds-de-professionnalisation-et-de-solidarite-des-artistes-et-techniciens-du-spectacle-le-savez-vous--@/suarticle.jspz?id=76364>

### **Volet social et professionnel**

Il est géré par le Groupe Audiens. L'objectif est de sécuriser le parcours professionnel et de favoriser le retour à l'emploi des artistes et techniciens.

Pour bénéficier du volet professionnel et social, il faut répondre aux critères suivants :

- être un artiste ou technicien du spectacle ;
- justifier de 5 années d'ancienneté, continue ou discontinuée, au titre des annexes 8 et/ou 10 ;
- avoir un projet professionnel formalisé.

La première étape consiste en un entretien professionnel qui permet d'établir un diagnostic de la situation de l'artiste ou du technicien.

Si les critères sont remplis, un entretien de mise en situation ou de validation de projet est réalisé avec un consultant spécialisé qui aide l'artiste ou le technicien à repérer les atouts de son projet, les besoins pour le concrétiser et en définir un plan d'actions.

Si le projet est validé par le consultant spécialisé, des aides professionnelles peuvent être accordées.

Ces aides sont de différentes natures :

- soutien à l'accession à un emploi (location de matériel ou financement de supports de promotion)
- prise en charge des frais de déménagement ou de mobilité professionnelle temporaire
- participation aux dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation
- acquisition de logiciels professionnels et réparation de matériel
- participation aux dépenses de santé indispensables à l'exercice du métier.

### **Dispositif spécifique aux artistes chorégraphiques et circassiens**

Le fonds d'aide à la reconversion s'adresse aux artistes chorégraphiques ou circassiens fragilisés dans leur vie professionnelle qui souhaitent se reconvertir mais ne peuvent faire valoir des droits à formation auprès de l'Afdas.

Pour avoir accès à un financement de formation dans le cadre du fonds, les artistes doivent au préalable faire valider leur projet professionnel dans le cadre d'un entretien avec un consultant spécialisé (cf. les procédures du Fonds de professionnalisation et de solidarité).

### **Plus d'informations**

site dédié : [www.artistesettechniciensduspectacle.fr](http://www.artistesettechniciensduspectacle.fr)

contacts (volet social et professionnel et reconversion danseurs) : T 0 173 173 712

Mèl : [fonds-professionnalisation@audiens.org](mailto:fonds-professionnalisation@audiens.org)

### **Accompagnement spécifique des professionnelles du spectacle non indemnisées pendant leur congé maternité**

Cet accompagnement est destiné aux artistes et techniciennes non indemnisées par la Sécurité sociale ni allocataires de Pôle emploi pendant la période de 8 semaines durant laquelle elles n'ont pas le droit de travailler. Deux dispositifs d'aide sont mis en place :

#### **- Aide du fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle :**

Aide forfaitaire de 900€ pouvant être versée 14 jours avant la date présumée de l'accouchement.

#### **- Prestation par Audiens Prévoyance :**

Versement d'une indemnité journalière maternité forfaitaire : 15,50€ bruts. La durée de versement est limitée à 56 jours et elle peut être réglée en un versement unique à l'issue des 56 jours.

Ces 2 aides sont cumulables.

Pour toute information sur les conditions d'accès et les pièces justificatives, contacter le **0 173 173 465**.

### **Congés payés**

#### **Caisse des congés spectacles**

La Caisse des congés spectacles gère les congés payés des artistes et techniciens intermittents. La Caisse collecte les déclarations et cotisations des employeurs et verse aux salariés leur indemnité de congé. La période de référence des congés payés va du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Les salariés doivent effectuer une demande de congé, en ligne ou via un formulaire papier, pour recevoir leur indemnité.

Groupe Audiens – Congés Spectacles

74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex

Accueil physique et téléphonique de 8h30 à 18h

Information des salariés : T 0 173 173 434

Information des employeurs : T 0 173 173 932

Site Internet : [www.conges-spectacles.com](http://www.conges-spectacles.com)

## **Droits voisins (artistes interprètes)**

Deux sociétés civiles sont chargées de la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes : **l'Adami et la Spedidam**. Adami et Spedidam perçoivent, gèrent, défendent et répartissent les droits des artistes-interprètes, pour ce qui concerne notamment la rémunération équitable et la rémunération pour copie privée.

L'Adami gère les droits des comédiens, des danseurs solistes et, pour le secteur musical, ceux des artistes-interprètes principaux (chanteurs, musiciens solistes et chefs d'orchestre).

La Spedidam gère les droits des artistes-interprètes (danseurs, choristes, chanteurs et musiciens) dont les noms ne figurent pas sur l'étiquette des phonogrammes ou au générique des œuvres audiovisuelles.

L'Adami et la Spedidam proposent également des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation professionnelle des artistes (types d'aides et critères d'accès détaillés sur les sites internet de l'Adami et de la Spedidam). L'objectif de ces aides est de contribuer à l'emploi des artistes.

### **ADAMI**

Administration des droits des artistes et musiciens interprètes

14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09

T 01 44 63 10 00 – F 01 44 63 10 10

Site Internet : [www.adami.fr](http://www.adami.fr)

### **SPEDIDAM**

Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse

16 rue Amélie 75343 PARIS cedex 07

T 01 44 18 58 58 – F 01 44 18 58 59

Site Internet : [www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr)

## **Droits d'auteurs**

### **SACD**

Société des auteurs compositeurs dramatiques

La SACD est une société de gestion collective qui a pour mission de percevoir et répartir les droits d'auteur. La SACD assure également une mission sociale en direction des auteurs (accompagnement et soutien financier) et propose des aides via son budget d'action culturelle (association Beaumarchais, fonds pour la création, soutiens à des manifestations ou festivals).

9 rue Ballu 75442 Paris Cedex 09

T 01 40 23 44 55 - F 01 45 26 74 28

Site Internet : [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)

## **Sécurité sociale des auteurs**

### **AGESSA**

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

L'AGESSA, organisme agréé du régime de Sécurité Sociale des auteurs, assure la protection sociale (maladie, retraite, allocations familiales ...) des auteurs. Ces dispositions concernent les chorégraphes percevant des droits d'auteurs.

21 bis rue de Bruxelles 75439 Paris Cedex 09

T 01 48 78 25 00

Site Internet : [www.agemssa.org](http://www.agemssa.org)

Mél : [auteurs@agemssa.org](mailto:auteurs@agemssa.org)